

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D305
au territoire de la commune de HAMES-BOUCRES
TRAVAUX
curage
Section hors agglomération
du 18 septembre 2025 au 07 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 23/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER DE GUINES, fait connaître le déroulement des travaux de curage, le 18 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D305 du PR 2+900 au PR 3+450 côté droit, hors agglomération, 5 jours dans la période du 18 septembre 2025 au 07 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAMES-BOUCRES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D305 du PR 2+900 au PR 3+450 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMES-BOUCRES, 5 jours dans la période du 18 septembre 2025 au 07 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

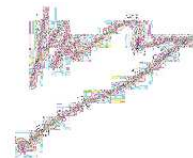
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 septembre 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,

Une signature électronique stylisée, composée de traits multicolores (bleu, vert, rouge, noir) qui s'entrecroisent pour former une signature reconnaissable.

Signé électroniquement par
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de
Vincent BASTIEN
Responsable d'Unité Etudes et
Ressources